



CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le douze mars à quatorze heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUFOURCQ.

Date de convocation du Conseil d'administration : 4 mars 2020

Ordre du jour :

- ❖ CCAS : Dépenses d'investissement : autorisation de paiement avant le vote du Budget Primitif 2020 (Rectificatif)
- ❖ Compte Administratif 2019
- ❖ Compte de Gestion 2019
- ❖ Convention de partenariat entre EDF et le CCAS de Grenade-sur-l'Adour
- ❖ Secours exceptionnel
- ❖ Les PEP 40 : demande de subvention
- ❖ EHPAD de Coujon :
 - Création d'un poste de cadre de santé à temps complet
 - Création d'un poste d'infirmière en soins généraux pour accroissement d'activités permanent à temps non complet
 - Création d'un poste de rédacteur à temps complet
 - Création de 3 postes d' «Agent social principal 1^{ère} classe» à temps complet
 - Avenant à la convention avec le CDG40 Médecine du travail
 - Prix des repas extérieurs et des agents territoriaux
- ❖ Questions diverses

Présents : Pierre DUFOURCQ, Cyrille CONSOLO, Marie-Line DAUGREILH, Françoise DELAMARE, Marie-France GAUTHIER (arrivée à 14h45), Christian CUZACQ, Odile LACOUTURE, Bernard PIRLET, Gisèle CASSAGNE, Sylvie FERRE

Excusées : Michelle LAFITTAU, Marie-Christine COSTE

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020

1) CCAS : Dépenses d'investissement - autorisation de paiement avant le vote du Budget primitif 2020 (Rectificatif)

Monsieur Cyrille CONSOLO, Vice-président, rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits inscrits au Budget Primitif 2019 aux chapitres 21 et 23 : immobilisations corporelles et immobilisations en cours s'élève à 56 951,37 €. En théorie, l'assemblée délibérante peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement total, préalablement au vote du budget primitif 2020, à concurrence de 14 237,84 €.

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du Budget Primitif 2020,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à :

- Engager et mandater dès lors que la délibération revêtira un caractère exécutoire les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2019 soit 14 237,84 € correspondants aux ouvertures de crédits suivantes :
 - . Chapitre 20 = 4 000,00 €
 - . Chapitre 21 = 7 237,84 €
 - . Chapitre 23 = 3 000,00 €
- Signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2020-001 du 29 janvier 2020.

2) Compte Administratif 2019

Monsieur le Vice-président présente le compte administratif se rapportant à l'exercice 2019.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
(P. Dufourcq quitte la salle et ne prend pas part au vote),
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif se rapportant à l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

Sections	Recette 2019	Dépenses 2019	Résultat Exercice 2019	Résultat reporté 2018	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	4 152,00 €	14 700,31 €	- 10 548,31 €	41 754,25 €	31 205,94 €
Investissement	415,24 €	24 708,89 €	- 24 293,65 €	61 551,37 €	37 257,72 €
TOTAL	4 567,24 €	39 409,20 €	- 34 841,96 €	103 305,62 €	68 463,66 €

3) Approbation du Compte de Gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état d'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets principal et annexe de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Arrivée de Mme Marie-France GAUTHIER à 14h45

4) Convention de partenariat entre EDF et le centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-l'Adour

Monsieur le Président rappelle que le CCAS contacte régulièrement et depuis de nombreuses années le Pôle Solidarité Régional EDF pour des situations de clients que nous accompagnons dans la résolution de leurs difficultés de paiement. A ce titre, dans cet environnement réglementaire exigeant et dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes (EDF, le CCAS et le client lui-même), il est nécessaire de signer une convention de partenariat qui conditionnera dorénavant ces échanges d'informations complémentaires concernant les clients EDF et ce, quel que soit le canal utilisé (téléphone ou portail Pass EDF).

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre EDF et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grenade-sur-l'Adour jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

5) Secours exceptionnel

Monsieur le Président indique que suite au décès d'un(e) administré(e) grenadois(e), le Centre Communal d'Action Sociale a été saisi pour une aide à la prise en charge des frais d'obsèques.

Eu égard la situation familiale, il propose une aide financière de 400 €.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de participer financièrement aux frais d'obsèques de cet(te) administré(e) grenadois(e), à hauteur de 400,00 €. Cette somme sera directement versée aux Pompes Funèbres Patrice Clavé à Grenade-sur-l'Adour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires figureront au Budget Primitif 2020.

6) Les PEP 40 : Demande de subvention

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention présentée par l'Association « Les PEP 40 » afin de soutenir les actions sur le territoire au bénéfice des enfants, des jeunes les plus fragiles et des réfugiés.

Considérant la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'Association « Les PEP 40 » pour l'année 2020.

7) Création d'un poste de cadre de Santé - Emploi permanent - à temps complet

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'en raison des besoins spécifiques de l'EHPAD de Coujon, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent de Cadre Territorial de Santé Paramédical, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2020.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de créer un poste permanent à temps complet de Cadre territorial de santé paramédical à compter du 1^{er} juin 2020,
- que la personne recrutée sera astreinte à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et qu'elle sera chargée des fonctions de Cadre de santé,
- que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

L'idée serait de pouvoir proposer à l'agent recruté, à terme d'ici deux ans, de faire un Master II Organisation des Systèmes de Santé (1 semaine par mois en cours, pour un montant d'environ 3 000 € financé par l'EHPAD). Ceci dans un objectif de seconder Mme GASQUE-CAZALIS à la direction de l'EHPAD et de la remplacer lorsqu'elle fera valoir ses droits à la retraite d'ici deux à trois ans.

8) EHPAD de Coujon : Création d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps non complet

Monsieur le Président informe que pour le bon fonctionnement du service soins de l'EHPAD de Coujon, il est nécessaire de créer un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2020, pour une durée hebdomadaire de travail de 28 heures.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps non complet, à compter du 1^{er} avril 2020, pour une durée hebdomadaire de travail de 28 heures,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux Budget, chapitre et articles du Budget Primitif de l'EHPAD de Coujon prévus à cet effet.

9) EHPAD de Coujon : Création d'un poste de rédacteur à temps complet

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il conviendrait de créer un poste dans le grade de Rédacteur, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2020 afin de permettre à un agent d'accéder à un nouveau cadre d'emploi.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2020 et suivants de l'EHPAD de Coujon.

10) EHPAD de Coujon : Création de 3 postes d' « Agent Social principal de 1^{ère} classe » à temps complet

Monsieur le Président informe qu'il conviendrait de créer 3 postes d' « Agent Social principal de 1^{ère} classe » à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020 afin de permettre à 3 agents d'accéder à un avancement de grade dans le cadre de la promotion sociale pour lequel la Commission Administrative Paritaire du centre de Gestion des Landes, dans sa séance du 21 février 2020, a émis un avis favorable.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer 3 postes d' « Agent Social principal de 1^{ère} classe » à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits figureront aux Budgets Primitif 2019 et suivants de l'EHPAD de Coujon.

11) EHPAD de Coujon : Avenant à la convention d'adhésion au Service de Médecine préventive du Centre de Gestion des Landes - Année 2020

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que dans le cadre du fonctionnement du service médecine préventive du Centre de Gestion des Landes, le montant annuel de la participation dû par la collectivité est maintenu à 77,20 € toutes charges comprises par agent, au titre de l'année 2020.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de Médecine préventive du Centre de Gestion des Landes - année 2020 - fixant le montant annuel de la participation dû par la collectivité joint en annexe.

12) EHPAD de Coujon : Prix des repas extérieurs

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration de réévaluer les prix des repas servis aux personnes extérieures.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

ARRETE les prix des repas servis aux personnes extérieures ainsi qu'il suit :

- | | | |
|----------------------------|---|---------|
| - Visiteurs | : | 8,00 € |
| - Visiteurs week-end | : | 10,00 € |
| - Visiteurs jours de fêtes | : | 20,00 € |
| - Agents territoriaux | : | 5,00 € |

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2020.

INFORMATIONS DIVERSES

COVID 19

Pour information, à compter de ce jour, dans les EHPAD et les Unités de Soins de Longue Durée, l'intégralité des visites de personnes extérieures à l'Etablissement est suspendue. Toutes les activités extérieures sont également supprimées, sauf urgences médicales.

Concernant l'EHPAD de Coujon, certaines mesures restrictives avaient déjà été mises en place, par anticipation, depuis le 9 mars dernier, à savoir :

- Interdiction des visites pour toutes les personnes mineures et pour toute personne présentant des symptômes de maladie,
- pas plus d'une personne par visite,
- Du lundi au vendredi, visites autorisées de 10h à 12h et de 14h30 à 17h30
- Les week-ends, les portes de l'établissement sont verrouillées, les visites autorisées seulement de 14h30 à 17h30,
- Contrôle des passages dans l'établissement avec signature systématique d'un registre d'entrée visiteurs et lavage systématique des mains avec un Gel hydro alcoolique mis à disposition à l'entrée + prise de température,

AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)

Monsieur le Président rappelle l'inspection de l'ARS qui s'est déroulée au sein de l'EHPAD de Coujon le 8 février 2018 et procède à la lecture du courrier reçu récemment.

L'ensemble des préconisations émises par l'ARS ont quasiment été levées et l'autorité de tutelle remercie les personnels pour leurs totales implications dans ces démarches, tournées vers l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

CLUB AMITIES d'AUTOMNE

Les travaux d'extension du bâtiment sont terminés et les clés ont été remises aux responsables de l'association hier mercredi 11 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30'